

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE MIREPEIX**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2026**

Réunion du Conseil Municipal
24 juin 2026

Convocation
16 juin 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 24 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de Mirepeix, dûment convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Mirepeix, sous la présidence de Monsieur Stéphane VIRTO, Maire.

Présents : Stéphane VIRTO, Nicole HUROU, Serge MAN, Pilar MORENO, Christian SERGENT, Marie-Laure ARRUYER D'HINNIN, Franck ETCHEBERRY, Sylvie BARREIROS-GONÇALVES, Céline BOSC, Mathieu BATS, Vincent BRUNAUD, Aurore VERNASSA, Eric TEYSSEYRE, Thibault BILLEMONT, Cécile PREUX.

Secrétaire de séance : Pilar MORENO

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

- 1/ Le personnel : modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (inférieur ou égal à 10%) : emploi d'ATSEM
- 2/ Le personnel : modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (inférieur ou égal à 10%) : emploi d'agent d'animation périscolaire
- 3/ Le personnel : modification du temps de travail d'un emploi occupé par un fonctionnaire (inférieur ou égal à 10%) : emploi d'agent d'animation périscolaire
- 4/Fiscalité locale : institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- 5/Office National des Forêts : réforme de la facturation
- 6/Commerces : ouvertures dominicales 2027
- 7/ Participation aux frais de fonctionnement école de Mirepeix 2026-2027
- 8/Tarifs repas cantine et portage de repas à compter du 1^{er} septembre 2026
- 9/Usage de la délégation du Conseil au Maire
- 10/ Questions diverses

Monsieur le Maire soumet aux votes les procès-verbaux des deux séances précédentes, qui sont adoptés à l'unanimité.

1/ LE PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (INFÉRIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL) : EMPLOI D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'ATSEM associé au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (19.15 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°D2022-22 du 12 avril 2022.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à la modification de l'organisation du temps scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	20.65h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 19.15 heures (temps de travail initial) à 20.65 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'ATSEM associé au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2/ LE PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (INFÉRIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL) : EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent d'animation périscolaire associé au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe permanent à temps non complet (18.20 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°D2023-33 du 28 juin 2023.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à la modification de l'organisation du temps scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation périscolaire	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	18.36h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 18.20 heures (temps de travail initial) à 18.36 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'animation périscolaire associé au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3/ LE PERSONNEL : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI OCCUPÉ PAR UN FONCTIONNAIRE (INFÉRIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL) : EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent d'animation périscolaire associé au grade d'adjoint territorial d'animation permanent à temps non complet (14.15 heures hebdomadaires) a été créé par délibération n°D2017-32 du 11 juillet 2017.

Il expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de cet emploi suite à la modification de l'organisation du temps scolaire à partir du 1^{er} septembre 2026.

Cette modification du temps de travail étant inférieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, elle n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Il propose donc de modifier l'emploi comme suit à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Emploi	Grade associé	Catégorie Hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'animation périscolaire	Adjoint territorial d'animation	C	1	13.10h

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2026, de 14.15 heures (temps de travail initial) à 13.10 heures (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent d'animation périscolaire associé au grade d'adjoint territorial d'animation.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 0

4/ INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.

Il rappelle également que par délibération D2014-77, la Commune a déjà mis en place un assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, et que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation a vocation à la remplacer.

- **Considérant les objectifs du Plan Local d'Urbanisme en vigueur**
- **Considérant la volonté de l'Etat de préserver les terres agricoles**
- **Considérant l'augmentation du nombre de logements vacants sur la Commune**

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5/ OFFICE NATIONAL DES FORÊTS : RÉFORME DE LA FACTURATION

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
- Vu le Code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
- Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
-

Considérant que la Commune de Mirepeix est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la Commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

PREND ACTE que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil municipal.

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

6/ COMMERCES : AVIS SUR L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2027

Le Maire indique au Conseil Municipal que par courriel en date du 08 juin 2026, Monsieur DUFLOT Mickaël, Directeur d'Intersport, demande l'autorisation d'employer du personnel salarié dans son commerce de Mirepeix les dimanches suivants : 27 juin 2027, 12 et 19 décembre 2027.

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Il ajoute que l'article R3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté municipal est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 27 juin 2027, 12 et 19 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

EMET un avis favorable à ce que les commerces de détail non alimentaires de Mirepeix soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 27 juin 2027, 12 et 19 décembre 2027.

CHARGE le Maire de solliciter l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7/ PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE – FORFAIT SCOLAIRE ANNEE 2026-2027

L'article L212-8 du Code de l'Education prévoit l'instauration d'une répartition entre les communes d'accueil et les communes extérieures concernées des charges de fonctionnement des écoles publiques.

Le forfait appliqué pour la scolarisation d'un élève est fixé par rapport aux dépenses de fonctionnement (hors services facultatifs, activités périscolaires, cantine ou garderie) du dernier compte financier unique, soit le CFU 2025.

Les dépenses de fonctionnement de 2025 au titre des écoles maternelle et élémentaire de la Commune s'élèvent à 62 592.28 euros, pour 94 élèves scolarisés, soit une moyenne de 665.87 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE à 665.87 euros par élève le montant de la participation des communes extérieures pour l'année scolaire 2026-2027.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises relatives à cette facturation

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8/ BUDGET : TARIFS CANTINE ET PORTAGE DE REPAS A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2026

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics municipaux, et compte tenu de la revalorisation annuelle du marché, le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

1/CANTINE-PORTAGE DE REPAS

Le Maire propose

Désignation	Tarif-redevance
Cantine scolaire	4.90 € enfants de Mirepeix 5.20 € enfants hors Mirepeix 5.90 € adultes et enseignants
Portage de repas	Tarif facturé au CCAS de Mirepeix : 8.57 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOpte les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2026

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

9/ USAGE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération n°2026-11 en date du 02 avril 2026 de la part du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions suivantes :

Décisions du Maire : Réponse à Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : renonciation au droit de préemption urbain :

- DE2026-10 : Vente MANOUX veuve MAZET à BENNOUR : parcelles B124, B125 et B126 sises 288 route de Pau
- DE2026-11 : Vente ALLIAS à FERREIRA MELO ET ROUILHON : parcelles B362 et B363 sises 10 rue des Usines
- TAFERNABERRY à MALAGANNE : parcelle B1341 sise 41 C route de Nay

10/ QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Les sujets suivants sont évoqués :

- La réunion des riverains concernant la sécurisation de la route de Lourdes
- La gestion de la canicule à l'école

La secrétaire de séance

Pilar MORENO



Le Maire

Stéphane VIRTO



